PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 16 novembre 2023

REPRISE D'ACOMPTES SUR LE FILET DE SÉCURITÉ INFLATION BÉNÉFICIANT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Un soutien volontariste de l'État pour accompagner les collectivités les plus fragiles face à l'envolée des coûts d'énergie.

L'article 14 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 du 16 août 2022 a mis en place un mécanisme de filet de sécurité inflation pour les communes, EPCI et syndicats les plus fragilisés financièrement par la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation en 2022, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue en juillet 2022.

Sur la base des comptes 2022, 2 941 collectivités sont bénéficiaires de ce soutien immédiat de l'État au plan national, pour un montant global de 406 millions d'euros.

Versement définitif des subventions : plus d'1,8 M d'euros directement versés aux collectivités de la Somme.

Le dispositif avait vocation à intervenir en urgence, mais les versements et le calcul de l'aide définitive ne pouvaient être finalisés qu'en fonction de l'impact réel et confirmé des dépenses en inflation sur les comptes de la collectivité à l'issue de la période d'envolée des prix.

Aussi, le dispositif se présentait en deux temps : apporter une aide immédiate fin 2022 sous forme d'acompte, sur demande de la collectivité et sur la base de ses propres prévisions ; ajuster le versement définitif après le premier semestre 2023 après calcul de l'aide en prenant en compte l'impact réel sur les finances de l'envolée des prix de l'énergie.

=> 45 communes n'ayant initialement demandé aucun acompte ou un acompte faible vont recevoir un versement complémentaire, voire un versement total de subvention.

=> 72 collectivités ayant sollicité et obtenu un acompte en 2022, mais connnaissant finalement une situation plus favorable que ne le laissait penser le contexte de fin 2022, vont devoir procéder à un remboursement. Soutenues par des recettes fiscales dynamiques, certaines ont notamment bénéficié de dispositifs protecteurs limitant les hausses des prix énergétiques.

Pour ces collectivités, les acomptes immédiatement débloqués, auront permis de faire face à une situation d'urgence et de s'organiser au mieux pour absorber les hausses alors enregistrées.

Leur exposition moindre que prévue aux effets de l'inflation les a conduit à constituer un indû total ou partiel, appelant dés lors un remboursement :

- 36 communes pour des montants échelonnés entre 2 500€ ou moins,
- 17 communes pour des montants échelonnés entre 2 500 à 5 000 €,
- 5 communes pour des montants échelonnés entre 5 000 à 10 000€,
- 14 communes pour des montants échelonnés à plus de 10 000€.

Ces reprises portent très majoritairement sur des montants peu élevés et représentent par ailleurs un poids résiduel par rapport à la structure financière des collectivités concernées.

Pour les collectivités les plus fragiles, la reprise de l'acompte **sera étalée sur les deux derniers mois de l'année 2023, voire sur l'année 2024 en cas de difficultés avérées, dans le cadre d'un accompagnement des services de la DDFIP**.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

Mission communication de la DDFiP de la Somme

Tél : 03 22 71 42 42
Mél : ddfip80.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr